

Succession, devoir de l'usufruitière

Par klesia, le 21/05/2014 à 14:59

ex épouse de mon père usufruitière de la succession,a rédigé un accord de vente sur un bien commun.

d'autre part j'ai appris qu'elle louait certains biens de la main à la main.

Pouvons nous lui retirer l'usufruit?

Par HCH, le 21/05/2014 à 20:39

Bonjour Klesia (oui, c'est pas mal de dire bonjour, merci, ce genre de choses...)

Votre texte est un peu court et manque de précisions...

- "ex épouse" parce que votre père est décédé ou parce qu'ils étaient divorcés ?
- "bien commun" commun entre feu votre père et l'usufruitière je suppose...
- "retirer l'usufruit" de quoi ? de quels biens ? tous ?

De manière générale, l'usufruitier peut vendre son droit s'il le souhaite. Mais cela ne change rien pour le nu-propriétaire : si une personne A vend son usufruit à une personne B, l'usufruit s'éteindra avec le décès de A, pas celui de B.

Il existe en effet un moyen de "retirer l'usufruit" à quelqu'un, par voie contentieuse, pour "abus de jouissance". Il faut prouver que l'usufruitier ne remplit pas ses obligation (gestion en bon père de famille, entretien du bien, etc.).

Quant à louer des biens "de la main à la main", cela n'a pas grand chose à voir avec l'usufruit : c'est simplement de la fraude.

Bien à vous,

HCH